Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203897-20251201-AMC01122025118C-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

DATE DE CONVOCATION
21/11/2025

D/118/2-3/1.4

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt cinq
Le premier décembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Denis HAMAYON, Maire,**

Etaient présents :
Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Hervé PENAULT, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Michel RAULT, Emmanuel VIALETTE, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Karelle RAFFRAY, Yvonnick RAULT, Gwénaëlle POULLAIN, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Jean-Yves MARTIN procuration à Alain THORAVAL
Annick GLÂTRE procuration à Frédéric LE TIEC
Françoise DUVAL procuration à Céline BOUTRUCHE
Bertrand LE FLOCH procuration à Yvonnick RAULT
Céline BINAGOT procuration à Isabelle PLAZE
Doriane LEFEBVRE procuration à Fernand ROBERT
Laurent TURBÉ

Céline BOUTRUCHE a été élue secrétaire

Considérant qu'une erreur a été commise dans la saisie des absents sur la première page de l'ensemble des délibérations du Conseil municipal du 1er décembre 2025 : Monsieur Laurent TURBÉ était absent.

Délibération rectificative pour erreur matérielle (omission : Laurent TURBÉ absent) qui retire et remplace la délibération :

LOTISSEMENT LE BUCHONNET
SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4
À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT

Par délibération du 24 avril 2017, le Conseil municipal approuvait les termes de la convention de concession pour l'aménagement du lotissement le Buchonnet et autorisait le Maire à signer ce document avec le Président de la Société publique locale (SPL), Baie d'Armor aménagement.

En mai 2024, la collectivité d'Yffiniac et la SPL Baie d'Armor Aménagement ont été informées du démarrage des travaux pour la réalisation de 26 logements locatifs sociaux sur l'ilôt C, par Terres d'Armor Habitat.

Pour rappel, les parties ont choisi de réaliser les travaux de voirie définitive et d'éclairage en 2023, afin d'honorer leurs engagements auprès des autres propriétaires.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203897-20251201-AMC01122025118C-DE

Les travaux de la tranche 4 sont réceptionnés depuis juillet 2024. A noter qu'une partie des travaux de la tranche 3 (espaces verts et cheminement) devait être faite à cette occasion. En effet, ils ne pouvaient être engagés sans avoir connaissance du projet du bailleur.

Lors de la rencontre du 24 mai 2024 portant sur le démarrage et la gestion du chantier de Terres d'Armor Habitat, il a été conclu qu'il était impossible de finir les travaux suivants (cf. plan en annexe) :

- Apport de terre végétale,
- Réalisation de la pelouse,
- Mise en œuvre du cheminement piétonnier.

Ces travaux d'un montant de 15 000 € HT sont intégrés au budget opérationnel.

Par ailleurs, lors de la rencontre du 30 septembre 2025, il a été constaté que les espaces verts de l'opération ont été fortement impactés par les travaux de reprise de la travée verte centrale. Afin d'offrir un quartier de qualité et faciliter l'entretien futur, il est nécessaire de reprendre certains espaces. Les services techniques de la collectivité ont proposé de les réaliser en interne. Ces travaux sont estimés à 12 500 € HT.

Ainsi, afin de pouvoir engager la rétrocession des espaces communs à la collectivité, conformément à la convention de concession, les parties se sont mises d'accord pour octroyer au concédant un montant total de 27 500 € HT, correspondant aux reprises et finitions susmentionnées.

L'ensemble de ses frais, travaux et imputations ne remettent pas en cause l'équilibre opérationnel.

Le bilan foncier présente à ce jour un boni de 7 298 €. Il est proposé que le solde final comptable soit versé au concessionnaire afin de pallier toute reprise qui sera jugée nécessaire par Saint-Brieuc Armor Agglomération avant la rétrocession des réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'adduction d'eau potable.

En effet, le concessionnaire sera dégagé de ses obligations liées à la convention de concession, qu'après rétrocession effective aux concessionnaires de réseaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***ACCEPTE l'octroi à la commune un montant total de 27 500 € HT, correspondant à l'estimation des frais de reprises et finitions d'aménagement des espaces communs dans le lotissement le Buchonnet, réalisés par les services techniques en interne, susmentionnées ;***

- ***AUTORISE le Maire à signer l'avenant numéro 4 joint en annexe ;***

- ***ADOPTE le bilan financier prévisionnel joint en annexe.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis HAMAYON

MAIRIE D'YFFINIAC
Côtes d'Armor

La secrétaire,
Céline BOUTRUCHE